

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 033-2025D

OBJET : Droit de préemption

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de juin,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme »,

Considérant la demande de Maître Jean-Philippe RIETSCH reçue le 23 juin 2025, enregistrée sous le numéro 2025-013,

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir de biens immobiliers,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Montauban de Luchon ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AB 51 sise LAS COSTES à Montauban de Luchon.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU.

